



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2021-219

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2021-10-22-00005 - Arrêté portant fermeture administratives des parcs de stationnement couverts de l'ensemble immobilier Les Résidences du Valentin situés sur la commune des Eaux Bonnes (Station de Gourette) (3 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-10-22-00005

Arrêté portant fermeture administratives des  
parcs de stationnement couverts de l'ensemble  
immobilier Les Résidences du Valentin situés sur  
la commune des Eaux Bonnes (Station de  
Gourette)



**Arrêté n°  
portant fermeture administrative des parcs de stationnement couverts  
de l'ensemble immobilier « les Résidences du Valentin » situés sur la commune  
des Eaux-Bonnes (station de Gourette)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,**

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-2, L.2212-4 et L 2215-1 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles R 143-2 et R 143-24 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité notamment son article 4 portant sur l'incompétence des commissions de sécurité en matière de solidité des structures et sur le rôle majeur des contrôleurs techniques agréés joué en la matière ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2017-11-10-005 du 10 novembre 2017 portant composition et modalité de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau du 31 janvier 2020 portant sur l'extension des missions et prérogatives de l'administrateur provisoire de l'ensemble immobilier « les résidences du Valentin », la société FHB représentée par maître Hustaix, confirmée par un arrêt de la cour d'appel de Pau le 17 mars 2021 ; mission prorogée par ordonnance du 30 mars 2021 pour une durée de 12 mois ;

**VU** la validation des mesures conservatoires par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) du 16 décembre 2019 permettant la poursuite provisoire de l'exploitation du parking du Valentin ;

**VU** le rapport de l'expert judiciaire du 4 novembre 2020 porté à la connaissance de la sous-commission départementale ERP par le biais de l'administrateur provisoire par courriel du 31 août 2021, confirmant l'aggravation des désordres structurels du parking du Valentin provenant de trois facteurs essentiels (défauts de conception et d'exécution des ouvrages, défaut d'exploitation et d'entretien, et contraintes extérieures liées à l'environnement naturel du site) et indiquant que de nouveaux dommages consécutifs apparaissent (fissurations, infiltration d'eau, phénomènes de carbonatation et chlorures présents de manière active et évolutive dans les ouvrages en béton) ;

**VU** le rapport du bureau de contrôle Socotec du 29 octobre 2020 venant en appui du rapport de l'expert judiciaire, porté à la connaissance de la sous-commission départementale ERP par le biais de l'administrateur provisoire par courriel du 31 août 2021 ;

**VU** le rapport de synthèse du bureau d'étude BEC du 26 mars 2021 et le courrier du bureau de contrôle de l'Apave du 7 avril 2021 portant sur l'analyse du rapport DE-19-018-REP01-ind D du 26 mars 2021 portés à la connaissance des membres de la sous-commission départementale ERP le 23 août 2021 par huissier de justice missionné par le syndic Alter Immo;

**VU** l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 12 octobre 2021, après examen des rapports susvisés, à la poursuite d'exploitation des parcs de stationnement couverts du Valentin en raison de l'absence de production d'attestation de solidité à froid par un bureau de contrôle agréé, des aspects actifs et évolutifs des pathologies identifiées sur cet ensemble immobilier et de l'absence de vision sur l'évolution à court et à moyen termes des conditions de sécurité de cet ensemble ;

**VU** le courrier de mise en demeure adressé par la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie au maire des Eaux-Bonnes le 15 octobre 2021 l'enjoignant de procéder à la fermeture administrative des parcs de stationnement du Valentin, resté sans résultat ;

**VU** le rapport du bureau d'étude BEC DE-19-018-REP01 du 19 février 2021 et le courrier d'analyse du bureau de contrôle de l'Apave du 23 février 2021 portés à la connaissance des membres de la sous-commission départementale ERP le 19 octobre 2021 par huissier de justice missionné par le syndic Alter Immo, qui bien que transmis après la réunion de la sous-commission départementale ERP du 12 octobre 2021, n'intègrent pas d'éléments sur la solidité à froid de l'ensemble de la structure d'origine ;

**CONSIDERANT** l'incapacité actuelle pour les bureaux de contrôles techniques agréés de se positionner clairement sur la solidité à froid de l'ensemble de la structure d'origine et sur l'adéquation des mesures conservatoires mises en œuvre fin 2019 avec l'état structurel du parc de stationnement à ce jour ;

**CONSIDERANT** les incertitudes subsistantes sur la solidité de l'ensemble de la structure qui ne sont pas de nature à garantir la sécurité de ses occupants ;

**VU** l'urgence et la nécessité impérieuse de prévenir un péril grave et caractérisé ;

**SUR** proposition de M. le directeur de cabinet du préfet ;

## **ARRETE :**

**Article 1er** : Les parcs de stationnement couverts de l'ensemble immobilier du Valentin, situés à Gourette, commune des Eaux-Bonnes, établissement recevant du public de type PS, sont fermés au public à compter du 23 octobre 2021 12h00 et jusqu'à la production d'une attestation de solidité à froid de l'ensemble de la structure d'origine par un bureau de contrôle agréé et à son examen par la sous-commission départementale susvisée qui permettra de réévaluer la nécessité de la présente mesure.

**Article 2** : Les mesures conservatoires validées par la sous-commission départementale ERP le 16 décembre 2019 doivent continuer à être mises en œuvre.

**Article 3** : La fermeture mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux services de secours, aux services en charge de l'entretien des installations techniques et aux services en charge de la mise en œuvre des mesures conservatoires.

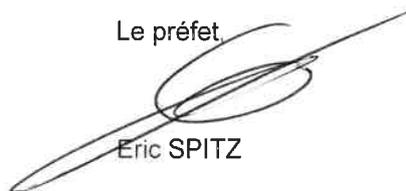
**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié sans délai à maître Sylvain Hustaix, administrateur provisoire et responsable unique de sécurité de l'ensemble immobilier « les Résidences du Valentin ».

**Article 5 :** M. le maire des Eaux-Bonnes, M. le directeur de cabinet du préfet, Mme la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et affiché aux différents points d'accès du parking du Valentin.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera transmise au président du tribunal judiciaire de Pau, à la procureure de la République de Pau, au directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 22 octobre 2021

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Spitz', written over a horizontal line.

Eric SPITZ

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.